



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Arrêté

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte locale du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article R. 914-5 du code l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte locale du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie sont ainsi fixées :

387 agents représentés dont 325 femmes soit 83,97 % et dont 62 hommes soit 16,02 %.

Article 2 : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

1^{er} juin 2026

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Didier VIN-DATICHE